

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 janvier 2021

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**  
**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 3**  
**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 2**  
**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 1**

Le 25 janvier 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de réunion de l'Ecole de Musique de Haute-Tarentaise à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET.

### PRÉSENTS

---

#### Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Cécile MULOT, Morgan LE LANN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

#### Les Chapelles

Paul PELLECUER

#### Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

#### Sééz

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

#### Sainte-Foy-Tarentaise

Daniel EUSTACHE, Yannick AMET

#### Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

#### Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

#### Villaroger

Alain EMPRIN

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

---

Nicolas MORIN (pouvoir à Guillaume DESRUES)  
Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

### EXCUSÉS

---

Éric JACQUEMOUD

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

**Laurent CHELLE**

## **2021-06 AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE RELATIVE A L'ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

Monsieur Le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litige a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention dédiée qui a été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que le service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

**Vu** le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale ;

**Vu** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;

**Vu** le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 12 janvier 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**



## AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

### Entre

La Communauté de communes de Haute Tarentaise représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, agissant en vertu de la délibération du .....

### Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 9 décembre 2020.

### Il est préalablement exposé :

Par convention signée le 4 juin 2018 avec le Cdg73, la Communauté de communes de Haute Tarentaise a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

Cette convention a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale de la fin de l'expérimentation.

Ce dispositif expérimental a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 à la suite de la parution du décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil d'administration du Cdg73 a décidé de poursuivre cette mission facultative de médiation.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation jusqu'à la fin de l'expérimentation nationale, de la durée de la convention susvisée.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

**Article 1** : L'article 6 de la convention susvisée du 4 juin 2018 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire est modifié ainsi qu'il suit :

« La convention débute au jour de sa signature et prend fin à la date d'échéance de l'expérimentation nationale.

Les dispositions relatives à l'expérimentation, et donc à la compétence du Cdg73 en qualité de médiateur, sont applicables aux recours contentieux présentés jusqu'à la date de fin de l'expérimentation nationale à l'encontre des décisions entrant dans le champ d'application et intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ou à compter de la date de la signature de la présente convention par la collectivité ou l'établissement, si elle est postérieure au 1er avril ».

**Article 2** : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à .....,

Le .....

Le Président,

Yannick AMET

Fait à Porte-de-Savoie,

Le 21 décembre 2020

Le Président du Centre de  
gestion de la Savoie,



Auguste PICOLLET

